

## E

CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN AFRIQUE, CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

*Réaffirmant* ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986, 42/39 E du 30 novembre 1987 et 44/117 B du 15 décembre 1989 sur le désarmement régional,

*Rappelant* les documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989<sup>7</sup>, et notant en particulier l'importance accordée par les chefs d'Etat ou de gouvernement aux activités des centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes,

*Convaincue* que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance réciproque et la sécurité ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions,

*Exprimant sa gratitude* aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

*Se félicitant* des activités que les centres ont menées depuis sa quarante-quatrième session et qui ont beaucoup contribué à la compréhension et à la coopération entre les Etats dans chaque région et donc renforcé le rôle de chaque centre régional dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

*Sachant* qu'il faut assurer aux centres une stabilité financière qui les aide à planifier leurs activités,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les trois centres régionaux<sup>68</sup> et des mesures administratives qu'il a prises pour assurer le bon fonctionnement des centres,

1. *Encourage* les centres régionaux à continuer d'œuvrer pour la coopération régionale entre les Etats dans leurs régions respectives afin de contribuer à l'exécution et à la coordination des activités régionales dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et à aider à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement;

2. *Rend hommage* au Secrétaire général pour l'action qu'il mène en faveur des centres et le prie de continuer à fournir tout le soutien nécessaire à leurs activités et en particulier de continuer à appliquer pleinement les dispositions de la résolution 44/117 F;

3. *Engage de nouveau* les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires pour améliorer l'efficacité opérationnelle des centres;

4. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

*54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990*

#### 45/60. Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* qu'à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a à l'unanimité souligné l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus du désarmement,

*Notant avec préoccupation* que les découvertes techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

*Considérant* que les découvertes scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

*Soulignant* que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement et les orienter vers des fins bénéfiques,

*Soulignant* que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

*Notant* les résultats obtenus à la conférence des Nations Unies sur les nouvelles tendances de la science et

<sup>68</sup> A/45/573.

de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990<sup>69</sup>, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"<sup>70</sup>;

2. *Se déclare, elle aussi, convaincue* :

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échanges d'idées;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les "technologies nouvelles" à mesure qu'elles apparaissent et de lui soumettre à sa quarante-septième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

#### 45/61. La science et la technique au service du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que la science et la technique peuvent beaucoup contribuer à résoudre les problèmes de l'humanité, en particulier à promouvoir son développement social et économique,

*Notant* l'intérêt que la communauté internationale porte aux applications des progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement,

*Sachant* combien les progrès scientifiques et techniques peuvent contribuer à l'application des accords sur la maîtrise des armements et sur le désarmement, notamment quant à la vérification et au respect de ces accords par les parties et quant à la destruction d'armes,

*Notant avec satisfaction* l'action internationale entreprise jusqu'à présent dans ce domaine,

*Considérant* qu'il faut intensifier la coopération internationale afin d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, en particulier la vérification du respect des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes,

*Prenant note* de la conférence des Nations Unies sur les nouvelles tendances de la science et de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité in-

ternationales, tenue en avril 1990 à Sendai (Japon), ainsi que de la conférence des Nations Unies sur la reconversion : rééquilibrages économiques à l'heure de la réduction des armements, tenue en août 1990 à Moscou, qui ont contribué à la coopération internationale dans ce domaine,

1. *Note avec satisfaction* les activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement;

2. *Engage* les Etats Membres et les organisations intergouvernementales compétentes à intensifier et à étendre ces activités et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés dans ce domaine;

3. *Invite* tous les Etats Membres et les organisations internationales compétentes à instaurer une coopération internationale dans ce domaine, en vue d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, notamment la vérification et le respect par les parties des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, et l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes;

4. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies prête l'attention qu'ils méritent au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques dans ces domaines;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "La science et la technique au service du désarmement".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

#### 45/62. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

PROCLAMATION DE LA DÉCENNIE COMMENÇANT EN 1990 COMME TROISIÈME DÉCENNIE DU DÉSARME-  
MENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980 faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement,

*Rappelant également* sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

*Consciente* que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 est arrivée à son terme,

*Réaffirmant* sa résolution 43/78 L du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a décidé de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement,

<sup>69</sup> Voir A/45/568.

<sup>70</sup> A/45/568.